

**Rapport de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité du
18 octobre 2022**

Rapporteur : Johan MARTENS

**PE 179 – 22.06 NON À LA MISE EN SENS UNIQUE DE LA RUE DU VILLAGE
ET PE 209 – 22.10 LA PAIX AU VILLAGE !**

PE 179 – 22.06 NON À LA MISE EN SENS UNIQUE DE LA RUE DU VILLAGE

- Audition d'une délégation des signataires de la pétition

Les deux représentants présents des pétitionnaires souhaitent avoir un dialogue avec les autorités de façon à trouver une solution équitable pour la sécurité des enfants, les résidents et la survie des petits commerçants.

Selon eux, le sens unique ne résout que la moitié du problème. Le trafic important, dans les deux sens, ne sera coupé qu'à moitié. Les voitures sont moins souvent dangereuses que les scooters et vélos électriques, qui ne respectent pas la vitesse autorisée. Ce sens unique va favoriser la vitesse sans augmenter la sécurité. D'autres solutions permettent de limiter la vitesse et d'éviter que les voitures ne montent sur les trottoirs en créant par exemple des dégagements.

Ce projet va obliger les résidents à effectuer tous les jours, des détours, alors que le trafic à la rue du Village est dense uniquement une demi-heure ou une heure par jour, ce qu'ils considèrent comme un traitement inéquitable. Ce sens unique va en plus complètement congestionner la via de Coisson.

La pétition a été signée majoritairement par des résidents et par des gens directement touchés par la rue du Village, tels que les commerçants. Par le dialogue, ils espèrent trouver une solution viable, sécuritaire et durable.

Pour un commissaire (ALTERNATIVE), le problème de la rue du Village se situe entre la pizzeria et la COOP. La mise en sens unique complète de la rue du Village n'est pas une bonne idée. Il suggère d'essayer des solutions pour améliorer cet endroit-là et éviter que les voitures ne montent sur le trottoir. Il n'y a pas de problème à d'autres endroits de la rue, car il y a des trottoirs et des places de parking, ce qui empêche les enfants d'être en danger.

Selon un commissaire (SOC), habitant de la rue du Village, la tranquillité des résidents vaut bien des détours. Le problème provient surtout du trafic de transit, qu'il est important d'éviter.

La Présidente (LE CENTRE-VL) demande si les pétitionnaires admettent le fait qu'il y a beaucoup de trafic de transit et qu'il s'agit d'un problème, la rue du Village n'étant pas adaptée à un fort trafic de transit.

Un pétitionnaire, habitant de la via Coisson, n'a jamais constaté de trafic de transit, mis à part une demi-heure le matin et le soir, la mise en sens unique va l'obliger à faire un détour pour se rendre à son local sis 42, rue du Village. Tous les habitants et commerçants vont être prétextés par ce sens unique pour un soi-disant trafic de transit qu'il n'a jamais constaté en 35 ans de résidence à Vernier-Village. Avec la mise en sens unique, les commerçants vont perdre en visibilité et en accessibilité, ce qui va engendrer une perte de clientèle.

Un pétitionnaire reconnaît que le trafic augmente aux heures d'entrée et de sortie des enfants de l'école. Il s'agit de trafic de transit local. Les enfants sont sur le trottoir et vont à l'école, ce qui engendre du danger.

Quant à la tranquillité de la rue du Village, il signale qu'en dehors des périodes de début et fin de l'horaire scolaire, le transit est relativement faible. Seuls des camions qui viennent approvisionner les commerçants de la rue peuvent amener un surplus de circulation.

Un commissaire (SOC) aimerait savoir s'il y a eu un processus de concertation avec les habitants.

Les pétitionnaires répondent par la négative. Ils sont déçus par ce qu'ils considèrent comme un déni de démocratie, la Mairie ayant refusé de les recevoir. De nombreux résidents ont appris ce projet par hasard. En revanche, les commerçants ont été reçus par la Commune. Il n'y a eu aucune communication mis à part un avis dans la Feuille d'avis officielle. Une enquête est passée discrètement et l'arrêté de circulation a été publié le 3 janvier 2022, en pleine période de vacances.

Pour un commissaire (UDC), le trafic se situe surtout sur la route de Peney, car les automobilistes veulent rejoindre rapidement la route de Vernier. Il ne voit pas pourquoi les automobilistes emprunteraient la rue du Village pour gagner du temps. Il aimerait savoir si des estimations ont déjà été faites par les commerçants quant à la baisse potentielle du chiffre d'affaires.

Un pétitionnaire répond par la négative. Il s'agit d'une perception basée sur l'expérience, car la diminution du trafic entraîne moins de visibilité, donc moins de clients.

Un commissaire (MCG), résident de Vernier-Village, emprunte la rue du Village plusieurs fois par jour et ne voit pas l'avantage pour les automobilistes de la route de Peney de passer par la rue du Village. Il demande aux pétitionnaires quelle mesure pratique installer pour éviter de pénaliser les habitants du Village.

Un pétitionnaire suggère de supprimer 2 places de parking gênantes de manière à permettre aux voitures de se croiser sans devoir monter sur le trottoir. Il serait aussi envisageable d'interdire la circulation, sauf aux résidents et pour l'accès aux commerces.

Le commissaire (MCG) craint qu'en enlevant les places de parking, la vitesse augmente et que la mesure soit contreproductive.

VOTE :

Acceptons-nous l'envoi de la pétition PE 179 – 22.06, NON à la mise en sens unique de la rue du Village, au Conseil administratif ?

**9 OUI (3 SOC, 1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 2 MCG, 1 ALTERNATIVE, 1 PLR, 1 UDC)
2 NON (2 VERT.E.S)**

L'envoi au Conseil administratif de la pétition PE 179 – 22.06 est accepté à la majorité.

PE 209 – 22.10 LA PAIX AU VILLAGE !

- Audition d'une délégation des signataires de la pétition

Une pétitionnaire explique qu'un trafic de transit de route cantonale n'est plus possible dans la rue du Village, au vu de son étroitesse. La situation est invivable, il y a constamment des engorgements, il y a des tensions entre automobilistes et les croisements sont difficiles, obligeant certains véhicules à monter sur les trottoirs. Cela met en danger les enfants, raison pour laquelle l'Association des parents d'élèves de Vernier-Village (APEVV) a déposé cette pétition. Les trottoirs sont étroits, voire inexistantes par endroits. Les croisements entre piétons et la circulation avec des poussettes ou chaises roulantes sont difficiles voire impossibles. Ce trafic de transit empêche les enfants de développer leur autonomie, par l'insécurité qui règne dans la rue du Village.

Les pétitionnaires souhaitent la mise en place de deux sens uniques, estimant que le trafic de transit ne doit pas passer par la rue du Village et doit rester sur la route de Peney. En mettant la rue en sens unique, la chaussée pourrait être rétrécie pour redonner de l'espace aux piétons, parents pauvres de la rue du Village. Les pétitionnaires espèrent retrouver une zone de rencontre, d'autant plus qu'il y a des écoles et une bibliothèque dans le secteur. Cela permettrait aussi de pouvoir accéder aux commerces et aux restaurants.

Un commissaire (MCG) souhaite savoir de quel parti politique sont issues les représentantes des pétitionnaires. Les trois pétitionnaires répondent qu'elles ne font partie d'aucun parti politique.

Le commissaire (MCG) se dit surpris par cette réponse. Il avait cru comprendre qu'elles faisaient partie des VERT.E.S, raison pour laquelle leur position avait une connotation aussi écologiste. Il leur rappelle que la rue du Village n'est pas leur jardin et qu'elle appartient à la population entière, notamment aux commerçants et aux résidents. Il entend l'argument du manque de trottoirs et de leur étroitesse, mais il ne souhaite pas voir des autoroutes de trottoirs. Pour lui, même si la route de Peney est esthétiquement belle, elle est impraticable car elle a été réduite au maximum. Les voitures ne peuvent plus y circuler et cela va engendrer du trafic ailleurs. Il n'ose pas imaginer la circulation sur cet axe au moment du développement de Crotte-au-Loup. Il ne comprend pas les termes « insécurité au Village » employés dans la pétition, l'étroitesse de la rue du Village, de même que l'impossibilité de se croiser, ne permettent pas aux véhicules de circuler à toute vitesse. Il faut trouver une alternative différente du sens unique pour empêcher les voitures de monter sur les trottoirs. Le trafic n'est pas digne d'une route cantonale. La solution de rétrécir davantage la chaussée de la rue du Village ne va pas améliorer la situation et les voitures continueront de monter sur le trottoir. Actuellement, la force de cette rue est qu'il n'y a pas de place pour circuler ni pour croiser, raison pour laquelle les automobilistes roulent au pas. Dès

lors, il n'a pas le sentiment que le trafic est dangereux. Il aimerait savoir si les représentantes des pétitionnaires connaissent le nombre de véhicules quotidiens qui passent dans la rue du Village et les horaires de passage.

L'une des pétitionnaires répond qu'il y a une dégradation de la sécurité au village, les automobilistes et deux-roues ne respectent pas la priorité envers les piétons. Le trafic de transit perdure tout au long de la journée. La pétition demande une première mise en sens unique qui irait de l'école des Ranches en direction de la via de Coisson, et un autre sens unique depuis le chemin du Progrès en direction de la via de Coisson. Cela empêcherait toute traversée du village. En revanche, la rue pourrait être empruntée pour accéder aux commerces et aux écoles. Ce projet évite tout trafic de transit qui est inutile dans la rue du Village.

Contrairement aux pétitionnaires, un commissaire (ALTERNATIVE) suggère de ne pas autoriser la circulation des vélos à contre-sens dans la rue du Village, mais de les faire passer par la nouvelle piste cyclable sur la route de Peney. Il lui est répondu qu'il est important que les enfants puissent aller à vélo à l'école par la rue du Village.

Un commissaire (SOC) trouve qu'il est indispensable que l'APEVV se soucie de la sécurité des enfants. Les représentantes des pétitionnaires ont également le droit d'être entendues et de ne pas être taxées de parti politique, dans la mesure où elles sont présentes comme habitantes et comme parents d'élèves qui viennent plaider leurs préoccupations auprès de la commission du Conseil municipal. Les services techniques de la Commune sont tout à fait capables d'analyser les solutions proposées par les pétitionnaires. Leur demande vise à réduire le trafic de transit dans la rue du Village par souci de sécurité pour les enfants, et de redonner l'espace aux piétons. Ces revendications, qui sont légitimes, méritent l'attention des commissaires.

Un commissaire (VERT.E.S) constate que de nombreuses personnes semblent avoir les mêmes doléances, et aimerait savoir si les représentantes connaissent les raisons qui ont poussé les pétitionnaires à signer. De plus, la modification de la circulation demandée va empêcher les représentantes de se rendre dans les commerces. Pour les pétitionnaires, les signatures ont été faciles à récolter car, en plus des parents, de nombreux résidents ne supportent plus le trafic. Il semble que la suppression du trafic ait été demandée depuis de nombreuses années, sans que cela ne soit entendu. Quant aux commerces, elles vont continuer à les fréquenter en s'y rendant à pied ou à vélo. De nombreux parkings sont accessibles et il y a des places en zone bleue à l'entrée et dans le village.

Un commissaire (UDC) a constaté qu'à 18h00, pour la séance, il n'y avait pas de trafic sur la rue du Village. Concernant l'utilisation des vélos par les enfants, l'âge minimum légal est de 6 ans et que, selon le BPA, les jeunes enfants ne peuvent pas encore appréhender tous les dangers de la circulation routière et gérer le trafic. Les larges trottoirs sont dangereux, car empruntés par les trottinettes électriques. Les pétitionnaires répondent que, selon la loi, les trottinettes électriques doivent circuler sur la route. Elles regrettent que les enfants, même âgés de 8 ans, ne puissent pas profiter d'aller à l'école à vélo parce que des véhicules les serrent de trop près. En élargissant les trottoirs, cela permettrait aux enfants jusqu'à 12 ans de les emprunter et d'être en sécurité sans gêner les piétons.

* * * * *

Après le départ des pétitionnaires Mme GUIBERT, Déléguée à la mobilité au service de l'aménagement, explique le contexte du projet et son évolution :

- Février 2021 : courrier envoyé à la Mairie par l'Association des intérêts de Vernier-Village (AIVV) et par l'APEVV pour se plaindre de nuisances liées au trafic sur la rue du Village ; Mars 2021 : réalisation de comptages et mandat à un bureau d'études pour trouver des solutions afin de régler les problèmes de trafic ; le projet proposé était la mise en sens unique de l'entièreté du tronçon (1^{er} projet), comme proposé dans la pétition PE 209 – 22.10 ; Août 2021 : consultation du 1^{er} projet pour préavis par la DGDERI, l'OCT et la commission ; Octobre 2021 : consultation avec les commerçants de la rue du Village pour ce 1^{er} projet ; suite à la consultation, modification pour une mise en sens unique partielle de la Via Coisson jusqu'à la Poste (2^e projet) ; Novembre 2021 : 2^e projet soumis à la DDE et à l'OCT ; préavis favorable sans observation ; publication dans la FAO ; enquête publique ; Décembre 2021 : traitement par la Commune des observations formulées pendant l'enquête publique ; Janvier 2022 : publication de l'arrêté de circulation dans la FAO ; Février 2022 : recours contre l'arrêté de circulation.

En date du 14 septembre 2022, le Tribunal administratif a rejeté le recours.

Résultats de l'étude menée en début d'année 2021 :

- 1'900 véhicules/jour, dont 65% en transit soit 860 voitures par jour en transit ; Pics de flux surtout entre 17h00 et 18h00, soit après la sortie de l'école, et en direction sud-nord ; Chiffres incompatibles avec la hiérarchie du réseau routier, mais les vitesses sont globalement respectées ; Impossible de mettre en place des mesures constructibles avant la requalification en profondeur de la rue du Village à cause de leur coût et de leur effet uniquement sur la vitesse et non sur le trafic de transit.

La Commune recommande de poursuivre le projet de mise en sens unique partielle de la rue du Village, et un bilan sera effectué après 12 mois de mise en place. Ce projet ne péjore pas l'accessibilité locale de la rue et les détours sont limités pour les résidents. L'effet sur la sécurité routière des piétons, et des écoliers, sera améliorée car les charges de trafic seront diminuées et les conflits entre les usagers de la route seront réduits.

M. BUSCHBECK, Conseiller administratif, informe que la Commune a été sollicitée par l'AIVV et l'APEVV pour prendre des mesures, elle a mandaté un bureau pour voir si le problème constaté était réel. L'étude a confirmé la présence du problème de trafic de transit dans une rue résidentielle non structurante qui a une vocation de desserte, et la Commune doit donc régler le problème pour être conforme à la hiérarchie du réseau routier. La recommandation émise par le Bureau d'étude a été confirmée par les services cantonaux et le Tribunal administratif. La Commune se voit donc contrainte d'exécuter la décision de justice. Le recours a fait perdre quelques mois dans l'application de la mesure. Des efforts ont été faits pour trouver une solution de compromis, un des sens uniques préconisé par le mandataire ayant été abandonné. Les mesures constructives sont à prévoir dans un deuxième temps, soit au moment de la requalification de la rue du Village.

Pour un commissaire (MCG), la décision de justice n'autorise pas l'aménagement de la rue du Village. 860 voitures/jour représentent 36 véhicules/heure, soit 0,6/minute et la majorité de ce trafic a lieu aux heures de début et de fin d'école. À son avis, il n'y a aucun conflit entre usagers sur la rue du Village, bien au contraire. Le seul problème qu'il concède est l'empiètement sur le trottoir de certains véhicules. Toutefois, l'étroitesse de la rue évite les excès de vitesse. Ce projet est un fantasme écologique et il vise à bloquer les rues pour préserver la qualité de vie de certains. Il suggère de réfléchir à d'autres mesures, telles que la pose de panneaux qui limitent l'accès à certaines heures, comme en Vieille-Ville. L'agrandissement des trottoirs est aussi une solution à développer, de même que la suppression de places de stationnement. Il faut éviter de modifier le mode de circulation, car il n'y a pas de trafic de transit, ce qui est d'ailleurs prouvé par les comptages. Il est important de ne pas pénaliser les riverains avec des détours qui vont polluer la région, ce d'autant plus que la route de Peney n'est plus fluide et que la circulation sur ce tronçon va encore augmenter avec l'arrivée des nouvelles constructions à Crotte-au-Loup.

Pour un commissaire (SOC), la mise en place d'un sens unique ou non lui est égal. Toutefois, il serait très content si le trafic de transit diminuait. Il ne comprend pas que certains commissaires puissent dire qu'il n'y a pas de trafic dans la rue du Village, car en tant que résident, il constate du trafic tous les jours de 07h00 à 17h00. De nombreux enfants se rendent dans les 4 écoles de la Commune, à vélo et à pied et sont confrontés à cette circulation. Il ne comprend pas l'argument des commerçants, qui prétendent qu'une diminution du trafic dans la rue leur fera perdre en visibilité. Les habitants du village les connaissent, les seuls qui ne les connaissent pas sont les automobilistes en transit. Il insiste bien sur le fait que la moitié de la rue du Village n'a pas de trottoir sur un des deux côtés. Il regrette que les enfants ne puissent pas profiter de cette rue pour pratiquer le vélo.

La solution de compromis proposée, qui permet aux commerçants de recevoir des clients venant dans les deux sens, mais qui coupe le transit en direction de la Ville, est bonne. Les cycles pouvant circuler à contre-sens dans de nombreuses rues de Genève, cette possibilité doit aussi rester à la rue du Village.

VOTE :

Acceptons-nous l'envoi au Conseil administratif de la pétition PE 209 – 22.10, La paix au Village ?

**6 NON (1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 2 MCG, 1 ALTERNATIVE, 1 PLR, 1 UDC)
5 OUI (3 SOC, 2 VERT.E.S)**

L'envoi au Conseil administratif de la pétition PE 209 – 22.10 est refusé à la majorité.